

“A”



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK
NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP

DEMANDE D'APPROBATION DE SES TARIFS DE DISTRIBUTION POUR 2022

AVIS

Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP, représentée par son partenaire général Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) Corp. (Liberty), a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) le 22 novembre 2021 pour les ordonnances, les décisions ou les directives suivantes de la Commission :

- 1) L'approbation, en vertu des articles 52 et 56 de la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, L.N.-B. 1999, ch. G-2.11 et des articles 60 et 64 de la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics*, L.N.-B. 2006, ch. E-9.18, des modifications apportées aux tarifs de distribution de Liberty, ces modifications devant entrer en vigueur le 1er mai 2022 ;
- 2) L'approbation de ses états financiers réglementaires de 2020 ;
- 3) L'approbation des coûts liés à son programme « Customer First » ;
- 4) L'approbation des coûts et de la période d'amortissement liés au compte d'écart pour la COVID-19 ;
- 5) L'approbation d'un compte d'écart pour les paiements du fonds de distribution de gaz naturel ;
- 6) L'approbation d'un compte d'écart pour l'ajustement des besoins en revenus ;
- 7) L'approbation d'un mécanisme de partage des gains excédentaires ; et

- 8) Toute autre ordonnance, décision ou directive relative à ce qui précède que Liberty peut demander et que la Commission peut juger nécessaire ou appropriée.

Liberty Utilities a déposé auprès de la Commission ses états financiers réglementaires de 2020 le 15 avril 2021. Liberty avait déposé des lettres datées du 21 avril et du 23 août demandant que l'examen des états financiers réglementaires de 2020 ait lieu en même temps que la demande de tarification de Liberty, et qu'aucune ordonnance ou aucun avis ne soit émis par la Commission à ce moment-là. La Commission a approuvé la demande.

La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience en ce qui a trait à cette instance par la plateforme de vidéoconférence Zoom, **le mercredi 5 janvier 2022, à compter de 9 h**. Les parties intéressées peuvent y assister et faire des observations sur la procédure à suivre ainsi que sur tout autre sujet pertinent.

Les parties qui comptent intervenir doivent s'inscrire en visitant le site Web de la Commission à www.cespnb.ca sous la rubrique Règles de procédure et remplir le formulaire « Demande de statut d'intervenant », spécifiant l'instance n° 494. Le formulaire doit être rempli et déposé auprès de la Commission au plus tard le lundi 3 janvier à 16 h à l'adresse general@cespnb.ca. Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent être entendues.

Une copie de l'horaire de dépôt et des audiences sera publiée sur le site Web de la Commission à www.cespnb.ca.

La demande susmentionnée et les documents à l'appui peuvent être consultés sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca sous l'instance n° 494.